

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 09 FEVRIER 2023

**PROJET DE CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT EVENEMENTIEL
CULTUREL, ET ASSOCIATIF AU SEIN DU QUARTIER ANTONYPOLE :**

- **VALIDATION DES ELEMENTS PROGRAMMATIQUES, DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE ET DU MONTANT DE LA PRIME A VERSER AUX CANDIDATS AYANT REMIS DES PRESTATIONS CONFORMES AU REGLEMENT DE CONCOURS DE MAITRISE D'OEUVRE**
- **COMPOSITION DU JURY DE CONCOURS ET FIXATION DE L'INDEMNITE A VERSER AUX MEMBRES A VOIX DELIBERATIVE AYANT LA MEME QUALIFICATION OU UNE QUALIFICATION EQUIVALENTE A CELLE REQUISE POUR LES CANDIDATS SIEGEANT AU SEIN DU JURY DE CONCOURS DE MAITRISE D'OEUVRE**

RAPPORT

Le bâtiment André Malraux n'offre plus des conditions suffisantes de confort et de qualité d'accueil pour les usages évènementiels et associatifs qui lui sont conférés.

Aussi, il apparaît nécessaire de procéder à la construction d'un nouveau bâtiment à vocation évènementielle, associative et culturelle.

Cet équipement prendrait place sur une emprise foncière d'environ 5 000 m² à l'est du futur quartier Antonypole, sur un terrain permettant de desservir le futur équipement à la fois depuis l'avenue Léon Harmel et la rue Marcelin Berthelot.

Les études de faisabilité déjà réalisées ont permis de définir un programme décrivant les fonctionnalités et les caractéristiques souhaitées du futur équipement. Ce programme comporte :

- Un pôle évènementiel permettant l'accueil d'une jauge de 1 500 personnes debout en format concert de musique amplifiée ou meeting, et l'organisation de l'ensemble des évènements structurants de la ville tel que notamment le forum des associations et la fête de la science. Ce pôle évènementiel, en configuration normale, pourra être décomposé en deux salles polyvalentes modulables et un hall permettant l'accueil et l'organisation d'évènements privés pour les habitants ;
- Cinq salles associatives équipées pour accueillir certaines pratiques (musique, danse, arts plastiques, théâtre) de façon mutualisée ;
- Une salle de diffusion équipée pour les spectacles et disposant de 240 places assises en gradin ;
- Un parking en sous-sol de 150 places ;

- Un espace extérieur dédié.

Le futur équipement présenterait une surface de plancher d'environ 4 300 m².

Le programme vise des ambitions environnementales très importantes de type « E4C1 » nécessitant la prise en compte d'une architecture bioclimatique, et un recours aux matériaux biosourcés et aux énergies renouvelables.

L'enveloppe financière du projet déterminée sur la base du programme retenu est estimée à 23 995 000 € HT, et décomposée comme suit :

- Travaux de construction : 20 260 000 € HT, incluant les coûts estimés de 1 200 000 € HT pour permettre d'atteindre les objectifs d'un bâtiment passif (E4/C1, ajout de panneaux photovoltaïques et une enveloppe du bâtiment bioclimatique), 3 900 000 € HT pour les travaux d'infrastructure du parking et 1 100 000 € HT permettant d'aménager des espaces extérieurs privés
- Maîtrise d'œuvre et autres prestations intellectuelles : 3 735 000 € HT.

La ville organisera une consultation sous forme d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre qui assurera les missions de conception et de suivi de construction de cet équipement.

Il est également nécessaire de désigner spécifiquement les membres du Conseil Municipal composant le jury de concours qui sera appelé à se prononcer sur les candidatures et les projets.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

En une première délibération :

- d'approuver les éléments programmatiques établis en vue de la construction d'un équipement événementiel, culturel, et associatif au sein du quartier Antonypole,
- d'approuver l'enveloppe financière prévisionnelle de ce projet estimée à 23 995 000 € HT dont la part travaux s'élève à 20 260 000 € HT,
- d'autoriser Monsieur le Maire à organiser le concours de maîtrise d'œuvre et à signer tous les actes afférents à l'organisation de ce concours, puis au marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables avec le ou les lauréats du concours,
- de fixer à 80 000 € HT le montant de la prime qui sera versée aux candidats ayant remis des prestations conformes au règlement de concours.

En une seconde délibération :

- de désigner les membres du Conseil Municipal composant le jury de concours pour la construction d'un équipement événementiel, culturel, et associatif au sein du quartier Antonypole dont Monsieur le Maire est président de droit,
- de fixer l'indemnité pour la participation au jury de concours, des personnalités qualifiées ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle requise pour les candidats, à raison de 414 € hors taxes par participation au jury.

REPUBLIQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 09 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 09 Février à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 03 Février 2023 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 44 présents à cette séance.

PRESENTS : M. SENANT, Mme PRECETTI, M. MEDAN, Mme ROLLAND, M. COLIN, Mme SANSY, M. HUBERT, Mme SCHLIENGER, Mme VERET, M. LEGRAND, M. NEHME, Mme GENEST, M. AIT-OUARAZ, M. ARJONA, Mme LEON, M. REYNIER, Mme LEMMET, M. VOULDOUKIS, M. DI PALMA, M. KALONJI, Mme FAURET, M. PEGORIER, Mme ENAME, Mme ZAMBARDJOURI, M. GOULETTE, M. BEN ABDALLAH, Mme PHAM-PINGAL, Mme AUBERT, M. PASSERON, Mme GALLI, Mme RAFIK, Mme EL MEZOUE, M. BENSABAT, Mme HUARD, Mme REMY-LARGEAU, M. MAUGER, M. MONGARDIEN, Mme CHABOT, Mme DESBOIS, M. HOBEIKA, M. COURDESSES, Mme GODEFROY, M. EDOUARD, M. CHARRIEAU.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers excusés ayant donné pouvoir :

Mme MACIEIRA-DUMOULIN	à M. COLIN	Mme BERTHIER	à M. GOULETTE
M. FOYER	à Mme LEMMET	M. PARISIS	à Mme REMY-LARGEAU
Mme SALL	à M. HOBEIKA		

Mme AUBERT est désignée comme secrétaire.

La présente délibération a été adoptée par :

49 voix POUR
voix CONTRE
voix ABSTENTION
N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE

OBJET : PROJET DE CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT EVENEMENTIEL, CULTUREL, ET ASSOCIATIF AU SEIN DU QUARTIER ANTONYPOLE : VALIDATION DES ELEMENTS PROGRAMMATIQUES, DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE ET DU MONTANT DE LA PRIME A VERSER AUX CANDIDATS AYANT REMIS DES PRESTATIONS CONFORMES AU REGLEMENT DE CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2241-1 et suivants ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

CONSIDERANT la nécessité de construire un nouvel équipement à vocation événementielle, culturelle et associative afin de contribuer au rayonnement de la Ville, dans le cadre du programme d'aménagement urbain du futur quartier Antonypole ;

VU les éléments programmatiques, rédigés en vue de la construction de cet équipement ;

CONSIDERANT que la Ville doit engager, à cet effet, une consultation, sous forme de concours restreint, afin de désigner une équipe de maîtrise d'œuvre qui assurera les missions de conception et de suivi de la construction de ce nouvel équipement public ;

CONSIDERANT la nécessité de valider l'enveloppe financière prévisionnelle du projet définie par le maître d'ouvrage ;

CONSIDERANT que dans le cadre de ce concours, le jury de sélection des candidatures admettra au maximum quatre candidats pour remettre un projet ;

CONSIDERANT l'obligation de fixer le montant de la prime versée aux candidats ayant remis des prestations conformes au règlement de concours ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1^{er} : Approuve les éléments programmatiques établis en vue de la construction d'un équipement culturel, événementiel et associatif, au sein du quartier Antonypole, et annexés à la présente délibération ;

ARTICLE 2 : Approuve l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération estimée à 23 995 000 € HT (VINGT TROIS MILLIONS NEUF CENT QUATRE VINGT QUINZE MILLE EUROS HORS TAXES) dont la part travaux s'élève à 20 260 000 € HT (VINGT MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE MILLE EUROS HORS TAXES);

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire à organiser le concours de maîtrise d'œuvre, à signer tous les documents et actes afférents à cette consultation et à désigner le ou les lauréat(s) du concours ;

ARTICLE 4 : Fixe à 80 000 € HT le montant de la prime à verser à chaque candidat ayant remis des prestations conformes au règlement de concours ;

ARTICLE 5 : Dit que la dépense correspondante sera inscrite au budget des exercices concernés.

Suivent les signatures

.....

Pour extrait conforme

Le Maire



→

REPUBLIQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 09 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 09 Février à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 03 Février 2023 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 44 présents à cette séance.

PRESENTS : M. SENANT, Mme PRECETTI, M. MEDAN, Mme ROLLAND, M. COLIN, Mme SANSY, M. HUBERT, Mme SCHLIENGER, Mme VERET, M. LEGRAND, M. NEHME, Mme GENEST, M. AIT-OUARAZ, M. ARJONA, Mme LEON, M. REYNIER, Mme LEMMET, M. VOULDOUKIS, M. DI PALMA, M. KALONJI, Mme FAURET, M. PEGORIER, Mme ENAME, Mme ZAMBARDJOU DI, M. GOULETTE, M. BEN ABDALLAH, Mme PHAM-PINGAL, Mme AUBERT, M. PASSERON, Mme GALLI, Mme RAFIK, Mme EL MEZOUE D, M. BENSABAT, Mme HUARD, Mme REMY-LARGEAU, M. MAUGER, M. MONGARDIEN, Mme CHABOT, Mme DESBOIS, M. HOBEIKA, M. COURDESSES, Mme GODEFROY, M. EDOUARD, M. CHARRIEAU.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers excusés ayant donné pouvoir :

Mme MACIEIRA-DUMOULIN	à M. COLIN	Mme BERTHIER	à M. GOULETTE
M. FOYER	à Mme LEMMET	M. PARISIS	à Mme REMY-LARGEAU
Mme SALL	à M. HOBEIKA		

Mme AUBERT est désignée comme secrétaire.

La présente délibération a été adoptée par :

49 voix POUR
voix CONTRE
voix ABSTENTION
N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE

OBJET : PROJET DE CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT EVENEMENTIEL, CULTUREL, ET ASSOCIATIF AU SEIN DU QUARTIER ANTONYPOLE : COMPOSITION DU JURY DE CONCOURS ET FIXATION DE L'INDEMNITE A VERSER AUX MEMBRES A VOIX DELIBERATIVE AYANT LA MEME QUALIFICATION OU UNE QUALIFICATION EQUIVALENTE A CELLE REQUISE POUR LES CANDIDATS SIEGEANT AU SEIN DU JURY DE CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU sa délibération du 10 juin 2020 approuvant le règlement intérieur des Commissions relatives à la Commande Publique ;

VU sa délibération du 10 juin 2020 relative à la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres ;

CONSIDERANT que conformément à l'article R.2162-22 et suivants du Code de la Commande Publique, le jury est composé pour deux tiers, des membres élus de la Commission d'Appel d'Offres, membres de droit du jury de concours, et pour un tiers, de membres ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle requise pour les candidats ;

CONSIDERANT que l'ensemble de ces membres a voix délibérative ;

CONSIDERANT que conformément à l'article 2.2 du règlement intérieur des Commissions relatives à la Commande Publique adopté par délibération en date du 10 juin 2020, les personnalités ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle requise pour les candidats sont nommées par arrêté de Monsieur le Maire, en sa qualité de Président du jury de concours ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1^{er} : Arrête à neuf (9) le nombre de membres à voix délibérative dans le jury de concours, ainsi représentés :

- | | |
|---|--|
| - | Le Président du jury : Monsieur le Maire ou son représentant ; |
| - | 5 membres de la Commission d'Appel d'Offres ; |
| - | 3 membres ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle requise pour les candidats. |

ARTICLE 2 : Précise que les trois personnalités qualifiées ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle requise pour les candidats seront nommées ultérieurement par arrêté de Monsieur le Maire.

ARTICLE 3 : Précise que les membres à voix consultative seront nommés ultérieurement par arrêté de Monsieur le Maire.

ARTICLE 4 : Fixe l'indemnité de participation au jury de concours, pour les personnalités qualifiées ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle requise pour les candidats, à raison de 414 € hors taxes par jury.

ARTICLE 5 : Dit que la dépense correspondante est inscrite au budget des exercices concernés.

Suivent les signatures

.....



Pour extrait conforme
Le Maire
